

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

4 mai Arrêté n° 3840 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 Pointe-Noire dans le Département du Kouilou. 1247

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

4 mai Arrêté n°3841 portant convocation de la VII^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration du Centre National de Tranfusion Sanguine... 1247

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

ARRETES EN ABREGE

Promotion 1247

Intégration 1248
Engagement 1254
Stage 1259
Versement 1259
Révision de situation administrative 1259
Reconstitution de carrière 1273
Détachement 1285
Radiation 1285
Affectation 1285
Congé 1285

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILÉS DE GUERRE

ARRETE EN ABREGE

Inscription au tableau d'avancement 1286

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

ARRETES EN ABREGE

Pension 1286

I - PARTIE OFFICIELLE**A - ACTES DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 3840 du 4 mai 2006 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 Pointe-Noire dans le Département du Kouilou.

Ministère de l'économie forestière et de l'environnement

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.
Vu l'arrêté n° 2696/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant résiliation de la convention de transformation industrielle n° 11/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002, conclue entre le Gouvernement congolais et la société COTRANS et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans l'Unité Forestière d'Aménagement Sud 1 Pointe-Noire.

Arrête :

Article premier : Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, d'une superficie de 93.000 hectares, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 Pointe-Noire dans le département du Kouilou.

Article 2: La concession des droits d'exploitation se fera par convention de transformation industrielle.

Article 3: La mise en valeur de cette unité forestière d'exploitation se fera conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation forestières en vigueur et du plan d'aménagement à élaborer à la suite des travaux d'inventaire à réaliser.

Article 4 : Le dossier de candidature peut être déposé en 30 exemplaires, dans un délai maximum de trois (03) mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la direction départementale de l'économie forestière du Kouilou ou à la direction générale de l'économie forestière à Brazzaville, moyennant le paiement d'une somme, non remboursable de FCFA Deux Millions (FCFA 2.000.000), correspondant aux frais de soumission.

Article 5 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du directeur général de l'économie forestière BP : 98, Fax : 242 81 41 36, Tél.: 242 81 07 37 Internet : <http://www.facil.cm/mef.congo.gouv> à Brazzaville.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 04 mai 2006

Henri DJOMBO

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION**

Arrêté n°3841 du 4 mai 2006 portant convocation de la VII^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration du Centre National de Transfusion Sanguine.

Le Ministre de la Santé et de la Population,

Vu la constitution ;
Vu le décret n°94-613 du 26 octobre 1994 portant création, organisation et fonctionnement du Centre National de Transfusion Sanguine ;
Vu l'ordonnance n°12 du 19 septembre 2001 déterminant la présidence des conseils d'administration et des comités de directions des entreprises et établissements publics ;
Vu le décret n°2002-369 du 30 novembre 2002 fixant attributions et composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et établissements publics ;
Vu le décret n°2003-167 du 8 août 2003 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Population ;
Vu le décret n°2003-118 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du Ministère de la Santé et de la Population ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1^{er} : la septième session ordinaire du Conseil d'Administration du Centre National de Transfusion Sanguine est convoquée pour le 9 mai 2006 à 9 heures 00 minute.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2006

Dr Alphonse GANDO

B - ACTES INDIVIDUELS**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

ARRETES EN ABREGE

PROMOTION

Par arrêté n°3835 du 4 mai 2006, M. ELO AKIANA (Ludovic), inspecteur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3836 du 4 mai 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive hors classe, 2^e échelon,

indice 1470 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après, ACC = néant.

FOUTY (Joseph Rufin),

Années de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2001	HC	3 ^e	1570	01.10.2001
2003		4 ^e	1670	01.10.2003

BOUNDZOU(Félicien),

Années de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2001	HC	3 ^e	1570	01.10.2001
2003		4 ^e	1670	01.10.2003

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3867 du 05 mai 2006, M. ATTA (Casimir), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- au 3^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3868 du 05 mai 2006, Mme MAPITY née BOULINGUI MBOUMBA (Christine), institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 mai 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3869 du 05 mai 2006, Mlle NGAMPIKA (Marguerite Rose), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 avril 2002, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

INTEGRATION

Par arrêté n°3693 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KOUBA NZINGOULA (Mireille Helyezere),

Date et lieu de naissance : 04.11.77 à Brazzaville

ONGAGNA-MBOUALE (Prisca),

Date et lieu de naissance : 02.03.83 à Brazzaville

LEKAMBY GNELENGA (Zita Nadège),

Date et lieu de naissance : 04.04.81 à Owando

ANDOKANDE (Benoîte Sylviane),

Date et lieu de naissance : 09.08.76 à Owando

POMINOKO (Marie Jacqueline),

Date et lieu de naissance : 28.04.75 à Okouassé Yanana

BOBENDA OLOUMAKA (Roversie Renazée),

Date et lieu de naissance : 04.01.81 à Litombi

KAKINDE (Marie),

Date et lieu de naissance : 20.10.79 à Okoyo

OLONGA-NTSAMA (Dolienta),

Date et lieu de naissance : 17.02.79 à Brazzaville

ELONGO EDOMBO (Lilie Sylianne),

Date et lieu de naissance : 22.02.80 à Makoua

MONKA (Baudoin Walter),

Date et lieu de naissance : 03.11.82 à Lékana

AKONGO (Julie Clarisse),

Date et lieu de naissance : 06.01.76 à Mossaka

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3694 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OYI NTSALA (Yvette),

Date et lieu de naissance : 23.01.84 à Pointe-Noire

KOUSSANGATA (Ludolf Edvard),

Date et lieu de naissance : 02.03.79 à Brazzaville

GNEVOUGNA (Céline),

Date et lieu de naissance : 25.07.77 à Fourra

KOUTOPO (Mireille),

Date et lieu de naissance : 08.12.81 à Brazzaville

NDEMBE (Eugenie),

Date et lieu de naissance : 09.05.70 à Tié-tié Nzambi

NKANZA (Leticia Ornela),

Date et lieu de naissance : 01.10.80 à Brazzaville

MBOUMBA-NSILOULOU (Julienne),

Date et lieu de naissance : 01.07.77 à Brazzaville

BIMA ETSERE (Huguette Danielle),

Date et lieu de naissance : 14.02.84 à Brazzaville

MAMPASSI (François),

Date et lieu de naissance : 23.06.78 à Sia Congo

APOMA PFOUROU (Mathurine Claudette),

Date et lieu de naissance : 03.05.78 à Mbama

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3695 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TSOASSOUA (Claudette),

Date et lieu de naissance : 06.08.82 à Brazzaville

LEHO (Arbogast Sergino),

Date et lieu de naissance : 03.05.86 à Yangui

OMBOU (Aurelie),

Date et lieu de naissance : 22.08.84 à Brazzaville

NGATSE (Brigitte),

Date et lieu de naissance : 18.06.73 à Gania

OKANDZA- NYANGA (ZITA Gladis),

Date et lieu de naissance : 28.01.78 à Owando

MAHOUNGOU (Daty Lydie Audrey),

Date et lieu de naissance : 24.04.80 à Pointe-Noire

OSSOMBO (Lucile Bertille Nicaise),

Date et lieu de naissance : 24.10.76 à Owando

NKOUA (Florence),

Date et lieu de naissance : 24.04.82 à Gamboma

INDOTY (Pamela Durelle Larissa),

Date et lieu de naissance : 15.03.82 à Brazzaville

EDZIE (Nadie Carine Larissa),

Date et lieu de naissance : 17.12.82 à Djambala

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3696 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent*

technique de santé de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OBOKA (Clarisse),

Date et lieu de naissance : 14.12.76 à Bokouélé

MISSAMOU (Maryse Chardrelle),

Date et lieu de naissance : 29.05.86 à Brazzaville

NGAFOURA (Rama Dauline),

Date et lieu de naissance : 25.09.88 à Banda

IBEMBA (Jean Brel Aymar),

Date et lieu de naissance : 06.04.86 à Makoua

NSIETE (Joselia Anesse),

Date et lieu de naissance : 04.10.78 à Brazzaville

DIMI (Lucie Rosette),

Date et lieu de naissance : 09.01.79 à Brazzaville

MOUKIMOUT (Arlette Gracia),

Date et lieu de naissance : 22.12.76 à Loutété

KONDZO (Marie Louise),

Date et lieu de naissance : 24.08.79 à Loukoléla

NDAKALA (Julien),

Date et lieu de naissance : 06.04.81 à Kouga Ewo

AHOUNGOU (Pascaline Euphrasie),

Date et lieu de naissance : 23.03.70 à Owando

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3697 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ODOUA SOUSSA (Cyr Gatien),

Date et lieu de naissance : 02.12.79 à Epounou

EMBENGA OWEMEKE (Florence Prisca),

Date et lieu de naissance : 29.07.78 à Brazzaville

EDOULA OYELE NGOKO,

Date et lieu de naissance : 15.10.83 à Etoumbi

MOUSSITA MBOU (Rosine),

Date et lieu de naissance : 04.03.78 à Brazzaville

MOMBOULI (Rose Titine),

Date et lieu de naissance : 21.06.80 à Gamboma

NGAMBOULOU (Aline Carine),

Date et lieu de naissance : 10.08.80 à Yaya-Mossendjo

ANIELE (Leticia Josiane Daurelle),

Date et lieu de naissance : 16.02.81 à Brazzaville

LANDOU (Bertille),

Date et lieu de naissance : 06.11.80 à Lékana

BONGULI ELEKAS (Fridolin),

Date et lieu de naissance : 31.07.82 à Mossaka

KOLELA KOUATOUKA NZOKOL (Sylvanie),
Date et lieu de naissance : 21.08.79 à Madzia

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3698 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NIANGUI (Léonie),
Date et lieu de naissance : 25.05.79 à Mouyondzi

MFOUROU (Félicité),
Date et lieu de naissance : 23.06.81 à Kellé

NDZALE (Sylvie Chantal),
Date et lieu de naissance : 27.05.77 à Owando

SOUKANI SOUNGANOU,
Date et lieu de naissance : 05.03.81 à Makoua

YEKELE (Pulcherie Annette),
Date et lieu de naissance : 12.02.78 à Mossaka

BAGAMBOULA-MADEDE (Franck Sylvanie Christelle),
Date et lieu de naissance : 31.12.84 à Brazzaville

NDEBEKA BIFOUMA (Lorena Elsie),
Date et lieu de naissance : 16.12.84 à Brazzaville

BEKE KAYA (Rose Berthe),
Date et lieu de naissance : 18.08.82 à Pointe-Noire

KOUTOPOU (Mireille),
Date et lieu de naissance : 08.12.81 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3699 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MINIEMO (Esther Dorielle),
Date et lieu de naissance : 21.08.80 à Loubomo

MBOUSSA (Clarisse),
Date et lieu de naissance : 13.03.76 à Gamboma

NGOMBA (Eliane),
Date et lieu de naissance : 12.12.80 à Motokomba

POUNGUI NZOUSSI (Angélique),
Date et lieu de naissance : 29.08.76 à Pointe-Noire

MOKASSA NGOUMA (Yves),
Date et lieu de naissance : 12.12.78 à Loubetsi

EKIRIDZO MBILAMPAKI (Josélyne),
Date et lieu de naissance : 31.01.82 à Ngabé

LEPELA (Louis Bruno),
Date et lieu de naissance : 03.12.76 à Tombo

NDZENDZELE (Cendra),
Date et lieu de naissance : 14.06.80 à Adji

BANGUI IMONGUI (Michaëlle),
Date et lieu de naissance : 23.11.81 à Makoua

NGALA ONGANIA (Denise),
Date et lieu de naissance : 31.12.76 à Ikoumou-Makoua

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3700 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

IBARA MBONGO MONINGHA (Wilfrid),
Date et lieu de naissance : 15.12.82 à Abala

BIYENGO (Cathia Cyriaque Chandra),
Date et lieu de naissance : 07.04.83 à Brazzaville

MAWA-MISSIE (Nycéphore),
Date et lieu de naissance : 28.09.80 à Brazzaville

KIMBASSA (Augustine),
Date et lieu de naissance : 21.02.80 à Pointe-Noire

M'GATOUO (Elisa),
Date et lieu de naissance : 13.06.79 à Etoro

NGOTENI-OBAMBI (Jarrand),
Date et lieu de naissance : 20.12.79 à Allembé

OBAMBI AKESSE (Nelly Prisca),
Date et lieu de naissance : 09.04.84 à Okaga II

KUSSU-DADET (Christelle Olga),
Date et lieu de naissance : 19.04.82 à Makabana

LEKAKA (Joëlle Chimène),
Date et lieu de naissance : 13.07.80 à Owando

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3701 du 2 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *monitrice sociale* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

IBATA-NGALA (Porreche Verack),
Date et lieu de naissance : 11.09.84 à Brazzaville

NGOMBE NGALA (Lydie),

Date et lieu de naissance : 24.10.76 à Brazzaville

BITEMO OUMBA (Ange Meylaure),

Date et lieu de naissance : 13.07.83 à Brazzaville

NDZOULI (Claudine Pasmine),

Date et lieu de naissance : 15.10.82 à Okoyo

NSIMBA (Edith),

Date et lieu de naissance : 06.03.80 à Massembo-Loubaki

NZAMBIZEYI (Vierge Christelle),

Date et lieu de naissance : 18.04.77 à Brazzaville

NZODILA (Princillia Lidiwine),

Date et lieu de naissance : 11.06.83 à Brazzaville

BANTSIMBA (Dany Peleka Christia Tarsissus),

Date et lieu de naissance : 16.09.81 à Brazzaville

ITOUA NIAPI (Chimène),

Date et lieu de naissance : 22.04.78 à Owando

BAKETAMANA (Léa Gertrude),

Date et lieu de naissance : 03.07.83 à Moukassi-Sibiti

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3702 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *monitrice sociale* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBOUAMO (Helna Stael Yanick)

Date et lieu de naissance : 29 mars 1985 à B/ville

KOUKALA (Belvanie Chanelle)

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1984 à Loubomo

NZAMA-NGOLO (Yannick Bertille)

Date et lieu de naissance : 04 juillet 1986 à B/ville

BIKOUNKOU NDOUNDOU (Rivine)

Date et lieu de naissance : 13 mai 1982 à Bouansa

NGAKO-LONDON (Plevary)

Date et lieu de naissance : 30 décembre 1980 à B/ville

OYELE VOVO (Christia Emercy)

Date et lieu de naissance : 18 avril 1984 à B/ville

BASSINDIKILA-MAYOUKOU (Raïssa Pierrette)

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1981 à B/ville

EKOUYA (Aline Gislaine)

Date et lieu de naissance : 02 décembre 1986 à Yaba-Ollombo

LOUFOUA-NTOUKANOU (Chimaine)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1984 à B/ville

MIAKAYIZILA (Aurelie)

Date et lieu de naissance : 05 octobre 1986 à Madingou

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3703 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et du 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier diplômé d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGALOUO (Mélanie)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1976 à Kounzoulou (Ngabé)

DIANDAGHA (Sandrine Cynthia)

Date et lieu de naissance : 30 novembre 1978 à P/noire

NGABOUYI (Guy Willion)

Date et lieu de naissance : 13 février 1978 à Ollombo

IDIBIKI-ANTSOUABALA (Blandine)

Date et lieu de naissance : 05 juin 1979 à Loubomo

EBOULABEKA (Rachelle)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1980 à Eboungou

BIOKA-SOUNGOU (Stella Sergeine Dorcia)

Date et lieu de naissance : 29 octobre 1976 à P/noire

BAYENDA (Arnaud Chrys Abely)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1979 à Loubomo

ALANI (Boris Thibaud)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1978 à Adzi

NZAOU (Françoise)

Date et lieu de naissance : 12 août 1976 à Nkayi

SAMBA (Armand Claudel)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1976 à Madzia

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3704 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G2, G3 et B/G, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

NTIOU (Cherunelle Larissa Nely)

Date et lieu de naissance : 19 mars 1981 à B/ville

NZOULANI (Gothène Christ Hyvaiss de Chardin)

Date et lieu de naissance : 30 juin 1982 à B/ville

LOEMBA PANGAUD TCHITOUA (Annick)Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1977 à B/ville**BALOTO NGONGO (Laetitia)**

Date et lieu de naissance : 07 août 1978 à B/ville

NKABA OTSO (Tatiana)

Date et lieu de naissance : 11 septembre 1981 à Gamboma

MAMPASSI MOUKOUMA (Franck Romeld)

Date et lieu de naissance : 06 mai 1980 à B/ville

MBONGO ITOUA (Tatiana)

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1976 à B/ville

LINDHA EPONGHAS (Igor Tania)

Date et lieu de naissance : 06 mai 1976 à B/ville

NGUENONI née BILOUATOU KONGO (Huguette)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1976 à P/noire

MANGUANTSELE NGAMI (Nicole)

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1975 à B/ville

LIKOPA (Fleur Ninon)

Date et lieu de naissance : 18 mai 1982 à B/ville

MOUISSI OUTIANGA (Elysée)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1978 à B/ville

MAMPOUYA NKOUMANDO (Léa Hortense)

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1977 à B/ville

OLESSONGO NGALA (Rica Chanelle)

Date et lieu de naissance : 12 février 1983 à Oyo

YAMBI (Yannick Rhodes)

Date et lieu de naissance : 23 janvier 1982 à B/ville

GANONGO (Lucie Estelle)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1976 à B/ville

LOUFOUMA (Brunette Frédérique)

Date et lieu de naissance : 24 avril 1985 à B/ville

GUELLODELLE-ONGNOUAMAMBORD (Larissa Bénédicte)

Date et lieu de naissance : 07 avril 1980 à B/ville

BOTSEBE (Michelle Corine)

Date et lieu de naissance : 03 juillet 1976 à B/ville

HOLLALWOT ONDONGO (Gidelvy)

Date et lieu de naissance : 30 mai 1985 à P/noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3705 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G2, G3 et B/G, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

ENGAUDZO-ITHOUA (Béa Mystère)

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1977 à B/ville

ETOU (Lmyra Lucrèce)

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1978 à B/ville

GAKOUOLO NDZAMA (Gilma Larissa Emelyne)Date et lieu de naissance : 1^{er} mars 1983 à B/ville**NGOMA LOUBONDO (Marguerite)**

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1977 à N'gouédi

OKOKO (Alain Crépin)

Date et lieu de naissance : 18 décembre 1980 à Assigui

OMBOU (Giséle)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1975 à B/ville

OPOMBO ONDZIE (Gaël)

Date et lieu de naissance : 22 décembre 1980 à Owando

OSSIE (Brunel Patience)

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1986 à B/ville

POATY LOUEYI (Antoinette)

Date et lieu de naissance : 20 février 1976 à P/noire

BILEKI KOLONGA (Nadia Carine)

Date et lieu de naissance : 07 septembre 1981 à B/ville

NDINGA (Roland Gyscard)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1981 à B/ville

EBAKA (Henri Roger)

Date et lieu de naissance : 06 novembre 1976 à Oyo

NDZIMBA LEKOUÉLE (Oswald Aurele)

Date et lieu de naissance : 03 novembre 1987 à B/ville

GANSONO OKOUOWE (Nystelle)

Date et lieu de naissance : 03 juin 1981 à B/ville

ITOUA (Amandine d'Avila Judith)

Date et lieu de naissance : 18 mai 1984 à B/ville

ELLAT KASSOUMBA OBONGO

Date et lieu de naissance : 10 mars 1976 à B/ville

GANONGO (Roland Antonin)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1978 à B/ville

OPFOUMA (Flora Bertille)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1984 à B/ville

GALION MONGO (Jhaurys Walter)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1983 à Djambala

OKO IGNANGA (Cynthia Leslie)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1980 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3706 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle et du brevet d'études techniques, option : secrétariat, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

SAMBA-MAMPASSI (Stève Querelle Joveline)

Date et lieu de naissance : 09 décembre 1984 à Zanaga

IPOUKOU ONDONGO OKANDZE (Lasnel)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1983 à B/ville

MASSAMBA (Marco Christian)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1976 à B/ville

DIELLA (Prudence Nesdie)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1979 à Sibiti

NGANGOUÉ KILI (Sorre Pierphie)

Date et lieu de naissance : 11 septembre 1987 à P/noire

LEMVO NZAMBI (Amélie Céline)

Date et lieu de naissance : 24 juillet 1976 à B/ville

NGASSAY (Flavie Armande)

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1982 à B/ville

GOUEMBE-ONDZE (Kévine)

Date et lieu de naissance : 04 juin 1976 à B/ville

MOUANGA (Aubin Bienvenu)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1981 à B/ville

ELION (Grâce Didine)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1985 à M'bouambé

MOUNGADJI (Béatrice)

Date et lieu de naissance : 21 mars 1976 à Ndende-Congo

OKOUA PEA (Solange)

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1979 à Bombokouta

NGOUALA (Eugène)

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1976 à Gamboma

MOUMBA MOUZIE (Lisy Pascale)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1978 à B/ville

OBAMBO MOUAKUMBA (Pamela)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1986 à B/ville

LOSSELE (Ninelle)

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1981 à B/ville

NGAYINO GAFOUA (Mireille Angèle)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1978 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3707 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

ONIANGUE (Christian)

Date et lieu de naissance : 10 juillet 1976 à B/ville

EBOKI (Destin de NDZALE)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1977 à Makoua

MONGE-MONGONDZI-MONDAKO

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1976 à B/ville

NGOMA MBOYI (Severine)

Date et lieu de naissance : 03 août 1981 à B/ville

PAMBOU (Angèle Chancelle Roséline)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1980 à P/noire

MAKAYA (Arielle Prisca Thérèse)

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1978 à Mouyondzi

ONDZIE (Chris Théodore)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1978 à Lékana

MPINGUI (Christophe)

Date et lieu de naissance : 16 août 1976 à Nkayi

GALEMONI (Solène Joachina)

Date et lieu de naissance : 11 décembre 1981 à B/ville

GAKEGNE LOKWA (Franck Christel Biberic)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1986 à B/ville

LINDOYI (Jolif Darcet)Date et lieu de naissance : 1^{er} novembre 1981 à B/ville**FOURGA-GAMPIKA (Romain)**

Date et lieu de naissance : 09 mars 1979 à Lékana

MAKITA (Edmond Destin Strachy Nach)

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1984 à B/ville

SAMBA DIASSONAMA (Yann Stève)

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1979 à B/ville

KIYINDOU (Charden Giscard Pharnès)

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1980 à P/noire

LOHITOUA (Irma Michelle)

Date et lieu de naissance : 13 avril 1979 à B/ville

MOTSARA-NGALI MPOU (Josette Antcha)

Date et lieu de naissance : 23 septembre 1982 à B/ville

ITOUA KIBHAT (Gène Urgel)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1983 à B/ville

BOUSSO (Ella Sylvianne)Date et lieu de naissance : 1^{er} février 1977 à B/ville**BONGOBYE KABOUNGELE (Boris Franck Firmin)**

Date et lieu de naissance : 14 août 1979 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3708 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts, niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *contrôleur principal* des contributions directes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

NGATALI (Adèle Marie Jeanne)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1982 à B/ville

MVIRI OKION (Prudence)

Date et lieu de naissance : 17 février 1977 à B/ville

GAMBOU (Fidèle Narcisse)

Date et lieu de naissance : 15 août 1984 à Gamboma

KEDET NGATSE EPUMBU

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1979 à Saint Benoît (Boundji)

MANDZI MONGA (Constant)

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1976 à Kéllé

MASSAH-NTSOUMOU (Adrie Chetou)

Date et lieu de naissance : 24 octobre 1983 à Djambala

NANFE-OYON (Carine Natacha)

Date et lieu de naissance : 26 juin 1984 à B/ville

GANKOU DZALA (Fustel Jouvét)

Date et lieu de naissance : 29 mars 1981 à B/ville

MOTOUNOU MOUASSANGA (Antoinette Patricia)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1980 à Mossaka

MELLET (Tristant Neige)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1980 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3709 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, M. **GANGOUE (Joseph Rostand Dioclès)**, né le 08 décembre 1977 à Lékana, titulaire

du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3710 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G2 et G3, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

NGANOME MPOUH (Carine)

Date et lieu de naissance : 04 septembre 1975 à B/ville

KABA-VELE (Elion)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1984 à P/noire

TSONO-OKOUERE (Nathalie)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1976 à Inkouélé

KANGA (Nathalie)

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1978 à Ongogni

OBAMBI NIANGA ABIA MÔ LONGÔ

Date et lieu de naissance : 27 avril 1985 à Loubomo

EPHANI DAHO (Destin)

Date et lieu de naissance : 06 août 1980 à Djambala

MPAN IYEYE (Ntahalie Marleine)

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1976 à B/ville

IBARA COSTA IBONDEZ (Edannie)

Date et lieu de naissance : 12 mai 1986 à B/ville

BALONGA (Derwine)

Date et lieu de naissance : 07 mars 1980 à Ngoko

DOUNIAMA ETOU (Hamelin Dimitri)

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1986 à B/ville

TATHY MAZOUNGA (Audrey Davy)

Date et lieu de naissance : 02 novembre 1977 à B/ville

ESSOULI (Stève Arnaud)

Date et lieu de naissance : 06 mars 1982 à B/ville

ELION ONDON (Talet Donys)

Date et lieu de naissance : 23 septembre 1981 à B/ville

MANGOSSO BOBEZAS (Olga Nassir)

Date et lieu de naissance : 18 avril 1982 à Epéna

MACKANGA (Jordan Chandrel)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1983 à B/ville

NDJOTA GNAPOTO (Aubrèche Murielle)

Date et lieu de naissance : 05 avril 1983 à B/ville

BATCHI (Christelle Clotilde)

Date et lieu de naissance : 02 mai 1978 à Sibiti

YOKA (Cristal Bruand)

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1985 à B/ville

OMPOU (Espine Rodheza)

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1984 à Mpouya

NTSOUMOU NGOKAMI (Sianard)

Date et lieu de naissance : 19 mars 1980 à Lékana

GANKAMA TSATOUENE (Bertrand)

Date et lieu de naissance : 14 juin 1980 à B/ville

Diplôme : Bac A4

Grade : secrétaire principal d'administration

TOME ASSALI (Vivaldie Prudence)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1981 à B/ville

Diplôme : Bac G2

Grade : agent spécial principal

OBERA GNABOUYA (Princia Urzula Phanayi)

Date et lieu de naissance : 26 mars 1982 à B/ville

Diplôme : Bac G2

Grade : agent spécial principal

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3711 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2003, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

ELION (Chantal)

Date et lieu de naissance : 02 mars 1978 à Kounzoulou Miranda

NGOUAKALA BEADZOU (Jovial Louison)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1977 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

ENGAGEMENT

Par arrêté n°3712 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'état des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BIOU-KIMFOWE (Désy-Diane)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juin 1969 à Brazzaville

NGANGA (André François)

Date et lieu de naissance : 24 mai 1965 à Brazzaville

SAMBA-NZOUMBA (Victorine)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1968 à Brazzaville

GNANINA (Géorgine)

Date et lieu de naissance : 3 mars 1964 à Fort-Rousset

BOUNSANA (Edwige)

Date et lieu de naissance : 23 novembre 1972 à Brazzaville

EKIAMA (Gilbert)

Date et lieu de naissance : 20 février 1965 à Gamboma

NDINGA-ESSIMBANDO (Marcelle)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1973 à Boundji

LOEMBA (Emilie Nadine Sonia)

Date et lieu de naissance : 21 octobre 1971 à Brazzaville

MBEMBA-(Verhustride-Eliana Jasmine)

Date et lieu de naissance : 6 avril 1971 à kinkala

BAMOOUANGUISSA (Aurelie Nicole)

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1972 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3713 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'état des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

SINGHA (Georges)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1972 à Boundji

KOUMOU (Flore Marianne Apandaba)

Date et lieu de naissance : 02 décembre 1972 à Brazzaville

OMBOU (Mathilde Michelle)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1973 à Brazzaville

SILLOU (Armand)

Date et lieu de naissance : 15 août 1965 à Pointe-Noire

MOTA (Yvon Serge Adolphe)

Date et lieu de naissance : 20 février 1973 à Ngania

TCHICAYA (Nina Roberte)

Date et lieu de naissance : 11 janvier 1973 à Pointe-Noire

KOUMA (Jean Louis)

Date et lieu de naissance : 06 février 1963 à Yamba

MALONGA WABAKADIO (Sylvain)

Date et lieu de naissance : 11 mai 1964 à Brazzaville

OBEMBO (Sylvie Rachel Flore)Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1971 à Fort-Rousset**MOUKILI (Pierre Claver)**

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1961 à Komono

MPEMBE (Suzane)

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1975 à Ngonda (Madingou)

KITOMBO NDOULOU (Genevieve Solange)

Date et lieu de naissance : 22 mars 1967 à Pointe-Noire

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3714 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de technicien auxiliaire de laboratoire *contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BIYELA-MPASSI (Guylène Hermione)

Date et lieu de naissance : 06 décembre 1972 à Brazzaville

EBAMBALA (Séraphine)

Date et lieu de naissance : 02 mai 1973 à Epena

ABANZOUNOU -NGAYAN (Laurette Natacha)

Date et lieu de naissance : 21 juin 1975 à Brazzaville

OBIEN-EKOBO (Shella Sylvanie)

Date et lieu de naissance : 28 mars 1975 à Brazzaville

N'ZABA (Mélanie Evelyne)

Date et lieu de naissance : 28 février 1972 à Brazzaville

NGANOOU (Brigitte)

Date et lieu de naissance : 06 août 1965 à Lékana

LONGOUANGO (Mesmin Valère)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1968 à Brazzaville

ELLAH (Sidonie Bertille)

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1968 à Brazzaville

OLENDO-OVOUROU (Kelvine)

Date et lieu de naissance : 23 janvier 1974 à Makoua

BIKOUYA (Clémentine)

Date et lieu de naissance : 05 juin 1971 à Zanaga

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3715 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école para-médicale et médico-sociale, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de technicien auxiliaire de laboratoire *contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et

de la population.

NGOUANGO IKOBO (Scholastique)

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1969 à Makoua

N'KOLI Augustine)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1960 à Adzi

TCHILENDO (Romuald)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1969 à Tchitondi

KIVIEKELLE (Rose)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1966 à Kébara

MBOU (Germaine)

Date et lieu de naissance : 12 juillet 1973 à Brazzaville

BAMOUEENIDIO (Véroline)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1970 à Loudima

ESSE (Chantale)

Date et lieu de naissance : 24 juin 1968 à Gamboma

NTSALA (Eveline)

Date et lieu de naissance : 12 mai 1969 à Brazzaville

MOUKIAMA (Yvette)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1975 à Kibangou

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3716 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **OBOUDOUROU (Paulette Félicité)**, née le 1^{er} janvier 1969 à Okoulou, titulaire du diplôme d'accoucheuse, obtenu à l'école de para-médicale de Sofia (Bulgarie), est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme diplômée d'Etat contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°3717 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :sage-femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale, Jean Joseph LOUKABOU sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBEYA (Marceline)

Date et lieu de naissance : 22 février 1962 à Ouesso

BOYAT (Lucie)

Date et lieu de naissance : 9 septembre 1965 à Sibiti

MANTSENDA BAYALOUKA (Claude France)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1968 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3718 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option :auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie II, échelle 2 indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KABA (Walie Ginette Zita)

Date et lieu de naissance : 31 mai 1975 à Brazzaville

IBONI (Marie Yolande)

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1964 à Doukanga

KIMFOUMBI TONTO (Ghislaine Gildas)

Date et lieu de naissance : 15 juin 1969 à Brazzaville

MBOUMBA ONDOLO (Relique)

Date et lieu de naissance : 18 août 1972 à Brazzaville

BOUEBOUROU (Agathe)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1968 à Lékana

NIAMA (Ida)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1967 à Mossendjo

BANZOUZI (Léonie Edwige)

Date et lieu de naissance : 11 avril 1968 à Brazzaville

MALAOU (Jeanne Antonio)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1969 à Pointe-Noire

NGOUNGA (Elisabeth)

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1961 à Indo

MBOU (Georgette Marceline)

Date et lieu de naissance : 26 janvier 1968 à Sibiti

BOTANDI (Marie Josée)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1972 à Libreville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de

service des intéressés.

Par arrêté n°3719 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :agent technique de santé, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

INIANGA BOUSSA (Martine)

Date et lieu de naissance : 31 septembre 1971 à Abala

MAMPOUYA (Angèle)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1970 à Mbanza-Ndounga

MAGNALANGA (Rita Rachel)

Date et lieu de naissance : 17 août 1974 à Koundounou

MANONGO (Romaine)

Date et lieu de naissance : 11 avril 1971 à Mouyondzi

NZALABANTOU (Pulchérie Aubierge)

Date et lieu de naissance : 21 décembre 1974 à Vindza

NGUIE (Sabine Brigitte)

Date et lieu de naissance : 03 août 1973 à Brazzaville

IGNONGUI (Dominique)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1970 à Ekouassendé

MOUNZENZE NAKAVOUA (Yollande)

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1975 à Mont-belo

ELO (Côme Cyr Elvis)

Date et lieu de naissance : 27 mai 1974 à Djambala

SAYA (Jeanne Berthe Léonie)

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1968 à Mossendjo

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3720 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire comptable principal contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TANTOUH (Yvonne Léonie)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1965 à Brazzaville

EYENGA (Norbert)

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1964 à Ekouassendé

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplace-

ments, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3721 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat et du brevet d'études moyennes générales, sont engagés, pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

DIABANKANA (Eliane Flore Elisabeth)

Date et lieu de naissance : 03 juin 1.970 à Brazzaville

OKAMBA (Andréa Patrick)

Date et lieu de naissance : 15 août 1975 à Brazzaville

LOUBONDO (Berthe Olga)

Date et lieu de naissance : 02 janvier 1975 à Mpandi I

NTSIBA (Brigitte)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1974 à Djambala

NGOUALA WAMBA (Arlette Claudia)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1972 à Brazzaville

KATOUKA (Ruth Israël Mena)

Date et lieu de naissance : 30 juin 1970 à Brazzaville

M'BELO (Jean Romain)

Date et lieu de naissance : 12 février 1966 à Brazzaville

NGOUEMBO (Norbert)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1965 à Dolisie

MOMBOULI (Georgine)

Date et lieu de naissance : 14 août 1974 à Gamboma

MATEKY (Florence)

Date et lieu de naissance : 10 avril 1966 à Brazzaville

N'GOMA (Rose)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1964 à Dolisie

SERVICE IKAMBA (Flavienne Emilienne)

Date et lieu de naissance : 19 août 1965 à Brazzaville

ALONONO (Toli Rosine)

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1972 à Ngoko

KOUMBA (Félicité)

Date et lieu de naissance : 06 juin 1964 à Souangui Divinié

ALLAYE (Yvette)

Date et lieu de naissance : 09 octobre 1973 à Onolingui

ELENGA (Léontine)

Date et lieu de naissance : 04 avril 1973 à Brazzaville

NGOUEMBE (Nathalie Espérance)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1969 à Brazzaville

BIBIMBOU (Paule Claudiale)

Date et lieu de naissance : 23 juillet 1972 à Brazzaville

LEMBA (Simone)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1969 à Ondingui

MAMPASSI (Jacqueline)

Date et lieu de naissance : 10 avril 1974 à Brazzaville

MFOUTOU MOUANDZA (Judith)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1974 à Brazzaville

SALOULOU (Victorine)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1964 à Nioumou

NGANDZOUNOU EYENI (Clarisse)

Date et lieu de naissance : 15 août 1966 à Djambala

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3722 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement du second degré, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

MAFOUMBA -NGOMA (Albert)

Date et lieu de naissance : 19 août 1968 à Mantsoumba

ITOUA NGALA (Véro Chantal)

Date et lieu de naissance : 22 août 1975 à Ollombo

GABELET (Guy Francis)

Date et lieu de naissance : 17 décembre 1968 à Madingou

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3723 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G2, G3 et BG sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

ANDZIE (Christian)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1965 à Brazzaville

KOKO (Roseline Viviane)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1975 à Ehot (Mossaka)

DZALEMOU (Tècle)

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1965 à Makotipoko

PANDJO (Nixia Anne Nathalie Prisle)

Date et lieu de naissance : 27 février 1974 à Pointe-Noire

MAZIKOU MOUZABAKANI (Diane Arlyne Félicité)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1974 à Brazzaville

GANTSUI (Antoinette Lisette)

Date et lieu de naissance : 12 juin 1975 à Abala

KIBONGUI (Barthélemy)

Date et lieu de naissance : 24 août 1967 à Linzolo

NGALEBALE (Ghislain Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1972 à Ouessou

MAKAYA PADOU (Solange Olga)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1970 à Pointe-Noire

GAMPAKA (Blanche)

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1963 à Brazzaville

BOUENITELAMIO NKENZO (Eléonore)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1964 à Brazzaville,

OKANA (Mélanie Mireille)

Date et lieu de naissance : 14 mars 1973 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3724 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de commis contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315, classés dans la catégorie III, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MIAKASSISSA (Janique Martinelle)

Date et lieu de naissance : 27 août 1975 à Brazzaville

GOUEMO (Sylvie Constantine)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1969 à Brazzaville

NGALA-BALYA (Mireille)

Date et lieu de naissance : 06 février 1970 à Brazzaville

BOUNDA (Aimée Virginie)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1967 à Brazzaville

DALA Marie (Claire)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1966 à Etoro

ENGOBO (Eulalie Dorothée)

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1970 à Fort Rousset

OKANA PEA (Adélaïde Justine)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1971 à Brazzaville

ELENGA (Franck Martial)Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1973 à Brazzaville**GAMI (Aurélie Mireille)**

Date et lieu de naissance : 21 mai 1973 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3725 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales et du brevet d'études de premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

APOKOYOLO POSSOSSOUMBA (Raïssa Neyda)

Date et lieu de naissance : 15 août 1975 à Pointe-Noire

MOKOKO (Pauline)

Date et lieu de naissance : 14 juillet 1965 à Brazzaville

MONGO (Clément)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1974 à Etoro (Gamboma)

OBA (Remy-Claire)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1964 à Bouanga

DIMI (Frédéric)

Date et lieu de naissance : 10 février 1965 à Bolobo

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3726 du 02 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **BOWAO (Romuald Marion)**, né le 07 février 1968 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R1, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

STAGE

Par arrêté n°3837 du 04 mai 2006, les fonctionnaires ci – après désignés, admis au concours professionnel, session de mai 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS) de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003 – 2004.

Madame **TSOUMOU Née MOUTSOUKA Adèle**, institutrice de 2^e échelon ;

Mesdemoiselles :

- **TSOUMOU (Agathe Viviane)**, institutrice de 1^{er} échelon;
- **MIANTAMA (Henriette)**, institutrice de 3^e échelon;
- **KIKOTA DIAFOUKA (Odile)**, institutrice de 1^{er} échelon;
- **SITA (Patricia Mireille)**, institutrice de 1^{er} échelon.

Messieurs :

- **MALANDA (Norbert)**, instituteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUSSOKI (Modeste)**, instituteur adjoint de 4^e échelon, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales (CFEEN) et en instance de reclassement ;
- **NGOLO (Théodore)**, professeur technique adjoint des CET de 1^{er} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MBOUNGOU (Christian)**, instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KIVOUELE (Félix)**, instituteur de 3^e échelon ;
- **SYLLA (Eddy Serge)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **DIAMBOU (François Brice)**, instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

VERSEMENT

Par arrêté n° 3792 du 3 mai 2006, M. **SAMBA (Jean Claude)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des services sociaux (enseignement), admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : économie forestière, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services techniques (eaux et forêts) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au *grade d'ingénieur des eaux et forêts*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 3831 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **GOULOUBI (Arsène)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie II*

- titulaire du diplôme de technicien moyen en organisation et planification de l'industrie mécanique, obtenu au centre polytechnique « Manuel Canete Ramos » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 18 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4666 du 6 mai 1986).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- titulaire du diplôme de technicien moyen en organisation et planification de l'industrie, obtenu au centre polytechnique « Manuel Canete Ramos » (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaires, indice 650 pour compter du 18 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 18 juin 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 18 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 juin 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 juin 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 18 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3832 du 4 mai 2006, la situation administrative de Mlle **NSAKABOUEYA (Albertine)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) retraitée est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promue au grade d'administrateur des SAF de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 avril 1988 (décret n°89-230 du 24 mars 1989);
- placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour compter du 1^{er} septembre 1988 (attestation n°4588 du 15 octobre 2002);
- ayant repris le service le 21 juin 1999 (attestation n°1074 du 24 novembre 1999);
- admise à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2002 (lettre n°244 du 22 mai 2002).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promue au grade d'administrateur des SAF de 6^e échelon,

indice 1300 pour compter du 12 avril 1988.

Catégorie I, échelle 1

- ayant reprise le service pour compter du 21 juin 1999, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 juin 1999.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3833 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **KOUKANGUISSA (Alphonse)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- inscrit au titre de l'année 1984, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} janvier 1984 (arrêté n°2440 du 7 mars 1985);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1992 (lettre de préavis n°321 non datée).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- inscrit au titre de l'année 1984, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} janvier 1984 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} janvier 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} janvier 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} janvier 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 1992;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3834 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **KAYA (Jean II)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 octobre 1994 (arrêté n°366 du 7 mars 2000).

Catégorie I, échelle 2

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale (session du 13 juillet 2002) est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 juin 2003 et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 13 juin 2003 (arrêté n°2419 du 13 juin 2003).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2 (enseignement)**

- promu au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 octobre 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2 (administration générale)

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale (session du 13 juillet 2002) est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 13 juin 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3842 du 5 mai 2006, la situation administrative de Mlle **NGOLIELE (Alida Prisca)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°4955 du 9 août 2002).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration stagiaire*, indice 530, pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressée.

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3843 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **AYINGA (Albert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

- engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 15 juillet 1985 (arrêté n°8874 du 5 octobre 1985);
- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 15 novembre 1987 (arrêté n°6014 du 11 octobre 1988).

Avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 15 mars 1990;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 juillet 1992 (arrêté n°2687 du 19 août 1993).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 9 juin 1994 (arrêté n°2688 du 9 juin 1994).

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration ; option : administration générale, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°5712 du 17 septembre 2001).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 juillet 1992;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 juin 1994 ACC = 1 an 10 mois 24 jours.
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 juillet 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juillet 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 1^{er} mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mars 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mars 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3844 du 5 mai 2006, la situation administrative de Mme **GATSONO née BENGA (Albertine)**, commis des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie F, échelle 14*

- née le 24 mars 1956 à Brazzaville, titulaire du certificat d'études primaires et élémentaires est engagée en qualité de commis contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 19 août 1975 (arrêté n°5117 du 16 août 1975).

Catégorie C, échelle 8

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration est reclassée et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = néant (arrêté n°1503 du 2 mai 1991).

Catégorie III, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 24 décembre 2003 (arrêté n°7654 du 24 décembre 2003).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 mars 2001 (arrêté n°7653 du 5 août 2004).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- née le 24 mars 1956 à Brazzaville, titulaire du certificat d'études primaires et élémentaires est intégrée dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de commis stagiaire, indice 190 pour compter du 19 août 1975;
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 19 août 1976;
- promue au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 19 août 1978;
- promue au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 19 août 1980;
- promue au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 19 août 1982;
- promue au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 19 août 1984;

- promue au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 19 août 1986.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration est reclassée et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 août 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 août 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 août 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 août 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 août 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 août 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 août 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 mars 2001.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 mars 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3845 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **EWANGOYI-ONIANGA (Jean Noël)**, attaché retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade d'attaché des SAF à deux ans au titre des années 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{ère} classe

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003 (état de mise à la retraite n°191 du 13 février 2004).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3846 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **OKOULA OKINA**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n°1709 du 19 mai 1987).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 23 août 1999 (arrêté n°2035 du 23 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur du 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 23 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 août 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 août 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3847 du 5 mai 2006, la situation administrative de Mme **MIAVOUBA** née **NKOUMINA (Colette)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- avancée en qualité de commis principal contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 24 mai 2001 (arrêté n°1574 du 24 avril 2002);
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n°3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- avancée en qualité de commis principal contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 24 mai 2001.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 septembre 2003;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 2^e échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 2005, ACC = 1 an 9 mois 6 jours;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 24 septembre 2005.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du brevet d'études techniques, spécialité : secrétariat, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = néant et nommée au grade de *secrétaire d'administration* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3848 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **NKOUIKA (André)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- avancé en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} juin 1987 (arrêté n°4482 du 30 septembre 1987).

Catégorie D, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n°3166 du 30 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- avancé en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} juin 1987;
- avancé au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} février 1989;

- avancé au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 2

- versé à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} février 1992;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 30 juin 1994, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 30 juin 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 30 juin 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 30 juin 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 30 juin 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 30 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3849 du 5 mai 2006, la situation administrative de Mlle **KIMBEMBE (Adolphine)**, contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de conducteur d'agriculture de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 21 décembre 1991 (arrêté n°46 du 14 janvier 1997).

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série R3/santé animale, est versée dans les cadres de l'élevage, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 13 août 2001, date de signature de l'arrêté n°5003 du 13 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de conducteur d'agriculture de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 21 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 décembre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 décembre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 décembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 décembre 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 décembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du

second degré série R3/Santé animale, est versée dans les cadres de l'élevage, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de *contrôleur d'élevage* pour compter du 13 août 2001, date de signature de l'arrêté.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3850 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **MOUANABORE (Daniel)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture) retraité, est révisée comme suit

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 15 novembre 1985 (arrêté n° 3424 du 30 juin 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1996 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002 (lettre de préavis n° 027 du 15 janvier 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 15 novembre 1985;
- promu au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 15 novembre 1987;
- promu au 8^e échelon, indice 920 pour compter du 15 novembre 1989;
- promu au 9^e échelon, indice 970 pour compter du 15 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 novembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 novembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 novembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2000;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3851 du 5 mai 2006, la situation administrative de certains vétérinaires inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

M. IBARA (Dominique)

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire, obtenu à la faculté de médecine et de pharmacie de Dakar (Sénégal), est intégré dans les services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur stagiaire, indice 710 pour compter du 21 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 91/310 du 27 avril 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 21 mai 1992 (décret n° 94/437 du 2 septembre 1994).
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 21 mai 1994.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 21 mai 1994 (arrêté n° 3924 du 19 octobre 2000).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 21 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 mai 1998.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 mai 2000 (arrêté n° 236 du 14 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire, obtenu à la faculté de médecine et de pharmacie de Dakar (Sénégal), est intégré dans les services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur de 4^e échelon stagiaire, indice 1140 pour compter du 21 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 21 mai 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 21 mai 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 mai 1994.

2^e Classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 mai 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 mai 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 mai 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 mai 2002.

3^e Classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 mai 2004.

M. BANSIMBA-NTELA

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, obtenu à Kharkov (ex URSS), est intégré et nommé au grade de vétérinaire inspecteur stagiaire indice 710 pour compter du 9 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 91/309 du 26 avril 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 9 mai 1992 (décret n° 94437 du 2 septembre 1994);
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 9 mai 1994.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 9 mai 1994 (arrêté n° 3924 du 19 octobre 2000).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 mai 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 mai 2000 (arrêté n° 236 du 14 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, obtenu à Kharkov (ex URSS), est intégré et nommé au grade de vétérinaire inspecteur de 4^e échelon stagiaire indice 1140 pour compter du 9 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 9 mai 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 mai 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 mai 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 mai 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 mai 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mai 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 mai 2004.

M. LOBONGUI (Jean François)

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, spécialité: médecine vétérinaire, obtenu à l'Académie agricole de l'Ukraine (ex URSS), est intégré dans les cadres des services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur stagiaire, indice 710 pour compter du 27 février 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 90-980 du 29 décembre 1990);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 27 février 1992 (décret n° 94437 du 2 septembre 1994).
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 27 février 1994.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 27 février 1994 (arrêté n° 3924 du 19 octobre 2000).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 27 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 février 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 février 2000 (arrêté n° 236 du 14 février 2002).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, spécialité: médecine vétérinaire, obtenu à l'Académie agricole de l'Ukraine (ex URSS), est intégré dans les cadres des services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur de 4^e échelon stagiaire, indice 1140 pour compter du 27 février 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 27 février 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 27 février 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 février 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 février 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 février 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 février 2004.

M. MALONGA SILAHO (Michel)**Ancienne situation***Catégorie A, hiérarchie I*

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, spécialité: médecine vétérinaire, obtenu à l'Académie agricole de l'Ukraine (ex URSS), est intégré dans les cadres des services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur stagiaire, indice 710 pour compter du 9 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 91309 du 26 avril 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 26 avril 1991 (décret n° 94437 du 2 septembre 1994).
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 9 mai 1994.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 9 mai 1994 (arrêté n° 3 924 du 19 octobre 2000).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 mai 1998.

2e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 mai 2000 (arrêté n° 236 du 14 février 2002).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, spécialité: médecine vétérinaire, obtenu à l'Académie agricole de l'Ukraine (ex URSS), est intégré dans les cadres des services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur de 4^e échelon stagiaire, indice 1140 pour compter du 9 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 9 mai 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 mai 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 mai 1994.

2e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 mai 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 mai 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mai 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 mai 2004.

M. ASSASSA (Cyriaque)**Ancienne situation***Catégorie A, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, obtenu à l'Académie agricole de l'Ukraine (ex URSS), est intégré dans les cadres des services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur de l'élevage stagiaire, indice 710 pour compter du 21 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 91-586 du 8 juin 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 21 mai 1992 (décret n° 94437 du 2 septembre 1994);
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 21 juin 1994.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 21 juin 1994 (arrêté n° 3924 du 19 octobre 2000).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 21 juin 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 juin 1998.

2^e Classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 juin 2000 (arrête n° 236 du 14 février 2002).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, obtenu à l'Académie agricole de l'Ukraine (ex URSS), est intégré dans les cadres des services techniques (élevage) et nommé au grade de vétérinaire inspecteur de 4^e échelon stagiaire, indice 1140 pour compter du 21 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 21 juin 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 21 juin 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 juin 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 juin 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 juin 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 juin 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 juin 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 juin 2004.

M. MBOUKOU (Daniel)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, spécialité médecine vétérinaire, obtenu en ex URSS, est intégré dans les services techniques (élevage) et nommé au grade de *vétérinaire inspecteur stagiaire*, indice 710 pour compter du 9 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 91309 du 26 avril 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 9 mai 1992 (décret n° 94437 du 2 septembre 1994).
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 9 mai 1994.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 9 mai 1994 (arrêté n° 3924 du 19 octobre 2000).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 mai 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 mai 2000 (arrêté n° 236 du 14 février 2002).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, obtenu à l'institut zoo vétérinaire N. M. Barissinko de Kharkov (ex' URSS), est intégré dans les cadres des services techniques (élevage) et nommé au grade de *vétérinaire inspecteur de 4e échelon stagiaire*, indice 1140 pour compter du 9 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 9 mai 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 mai 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 mai 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 mai 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 mai 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mai 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 mai 2002.

3^e Classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 mai 2004.

M. ANKARA (Dieudonné)**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- titularisé et nommé au grade de contrôleur d'élevage de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} août 1986 (arrêté n° 287 du 3 mars 1994).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de docteur vétérinaire, délivré par l'institut de médecine vétérinaire de l'ordre du drapeau rouge du travail d'Alma-Ata (ex URSS), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon indice 850, ACC = néant, et nommé au grade de *vétérinaire inspecteur d'élevage* pour compter du 6 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 258 du 19 février 2001).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 6 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 octobre 1998.

2^e Classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 2000 (arrêté n° 651 du 3 mars 2003).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- titularisé et nommé au grade de contrôleur d'élevage de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} août 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} août 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} août 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} août 1992.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de "master of science" en médecine vétérinaire, délivré par l'institut de médecine vétérinaire de l'ordre du drapeau rouge du travail d'Alma-Ata (ex URSS) est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant, et nommé au grade de *vétérinaire inspecteur* pour compter du 6 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- bénéficiaire d'une bonification de quatre échelons, est promu à la 2^e classe, 1^{er} échelon indice 1450 pour compter du 6 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 octobre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3852 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **MILANDOU (Jean De Dieu)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (génie rural), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjoint technique du génie rural de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 22 juillet 1988 (arrêté n° 3819 du 30 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux pour compter du 19 juin 2001 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjoint technique du génie rural de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 22 juillet 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 22 juillet 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 22 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 juillet 1992.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 juillet 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 juillet 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 22 juillet 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 22 juillet 2000.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux pour compter du 19 juin 2001, ACC = 10 mois 27 jours.
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 juillet 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3853 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **NTSIBA (Jules Antoine)**, adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (génie rural) est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'adjoint technique de génie rural de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 décembre 1999 (arrêté n° 2376 du 12 juin 2003).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux pour compter du 13 juin 2002 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1,

- promu au grade d'adjoint technique du génie rural de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 décembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 12 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 6 mois 1 jour et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux pour compter du 13 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3854 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **ADAMO (Gilbert)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n°6225 du 21 novembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 2000 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Catégorie B, hiérarchie II

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 8^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 9^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 10^e échelon, indice 1030 pour compter du 1^{er} octobre 1999 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 5^e

échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;

- promu au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3855 du 5 mai 2006, la situation administrative de M. **OBORO (Jean Noël)**, conducteur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 30 mars 1990 (arrêté n° 6226 du 21 novembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 1^{er} janvier 2001 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 janvier 2003).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 30 mars 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 30 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 mars 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 mars 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 mars 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 mars 2000.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3856 du 5 mai 2006, la situation administrative de Mme **BALANDAMIAMONA** née **MABETA (Béatrice)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1984 (arrêté n° 8180 du 22 octobre 1984).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 12806 du 15 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1984 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1992.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3857 du 5 mai 2006, la situation administrative de Mme **MIKAMONA** née **NGANGOULA (Henriette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 1152 du 7 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 23 août 1996 (arrêté n° 6916 du 31 octobre 2001).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993,

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 23 août 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 août 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 août 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 août 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3858 du 05 mai 2006, la situation administrative de M. **BATSITSIKILA (Bernard)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987. (arrêté n° 1853 du 16 mai 1991).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'*instituteur principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1999. (arrêté n° 1605 du 4 février 2005);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005. (lettre de préavis n° 2880 du 22 décembre 2004).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3859 du 05 mai 2006, la situation administrative de M. **KEDET (Germain David)**, professeur

certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de *professeur certifié des lycées* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 juin 2002. (arrêté n° 1747 du 5 mars 2004);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2005. (Etat de mise à la retraite n° 1045 du 2 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de *professeur certifié des lycées* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 juin 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 juin 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3860 du 05 mai 2006, la situation administrative de M. **NGUIE (Jules)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'*instituteur principal* de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1989. (arrêté n° 2864 du 18 octobre 1990);
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} mars 1996. (lettre de préavis de mise à la retraite n° 642 du 04 octobre 1995).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'*instituteur principal* de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1995.

2^e classe

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mars 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3861 du 05 mai 2006, la situation administrative de M. **NTSIZINI (Basile)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'*instituteur principal* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mars 1994. (arrêté n° 1740 du 5 avril 2001);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004. (état de mise à la retraite n° 353 du 9 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'*instituteur* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mars 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 mars 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mars 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} mars 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3862 du 05 mai 2006, la situation administrative de M. **NDONGO-OBA-ANDZELE**, adjudant des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- versé et promu au grade d'*adjudant* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 juillet 1995. (arrêté n° 1345 du 22 mars 2001).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'officier des douanes, délivré par l'école inter-Etats de Bangui (République Centrafricaine), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade de *lieutenant des douanes* pour compter du 27 décembre 2000 (arrêté n° 7397 du 6 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- versé et promu au grade d'*adjudant des douanes* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 juillet 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 juillet 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 juillet 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'officier des douanes, délivré par l'école inter-Etats de Bangui (République Centrafricaine), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommé au grade de *lieutenant des douanes* pour compter du 27 décembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27

décembre 2002.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3863 du 05 mai 2006, la situation administrative de Mlle **MACKELA (Raymonde Ernestine Valérie) BIYELA**, agent spécial principal contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} septembre 1988. (arrêté n° 2344 du 30 mai 1985).

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G3, techniques commerciales, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC=néant et nommée en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 23 août 2000 (arrêté n° 2977 du 23 août 2000).

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} mai 1990;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 1992;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 1997;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} septembre 1999. (arrêté n° 1069 du 3 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} septembre 1988;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1991;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} mai 1993;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1995.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G3, techniques commerciales, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* pour compter du 23 août 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 décembre 2002;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3864 du 05 mai 2006, la situation administrative de Mlle **DIAOUAKOU MVILA (Brigitte)**, professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

Avancée successivement en qualité d'instituteur contractuel aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 4 mars 1989;
- au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 4 juillet 1991. (arrêté n° 1548 du 8 juin 1993).

Catégorie B, échelle 6

- admise au test final de stage de promotion des instituteurs, filière : secrétariat (session du 22 juillet 1985), est versée, reclassée et nommée au 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 8 janvier 1991 en qualité de professeur technique adjoint des lycées contractuel (arrêté n° 993 du 5 avril 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7550 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 6

- reclassée et nommée en qualité de *professeur technique adjoint de lycées contractuel* de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 janvier 1991;
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 mai 1993.

Catégorie I, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 1 an 7 mois 23 jours;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 mai 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 mai 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 mai 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 mai 2001;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 mai 2003.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3865 du 05 mai 2006, la situation administrative de M. **MOUKOUBOUKA (Jonas)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire de la licence ès sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), et nommé au grade d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 13 septembre 1980, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 3230 du 8 juin 1981);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 13 août 1981 (arrêté n° 11260 du 25 novembre 1982);
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 septembre 1983. (arrêté n° 5795 du 17 juillet 1984);
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 13 septembre 1985. (arrêté n° 10273 du 23 novembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire de la licence ès sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 13 septembre 1980, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 13 septembre 1981;
- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 13 septembre 1983;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 13 septembre 1985;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 septembre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 13 septembre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 13 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 septembre 1991, ACC=néant;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 13 septembre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 13

septembre 1999;

- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 13 septembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 13 septembre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 13 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3866 du 05 mai 2006, la situation administrative de M. **MOUKOLO (Noël)**, maître de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade de chargé de recherche de 8^e échelon, indice 2090 pour compter du 15 juin 1999.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du doctorat d'Etat ès sciences en hydrologie, délivré par la faculté des sciences et techniques de l'université Cheik Anta Diop de Dakar (République du Sénégal), est nommé au grade de maître de recherche de 4^e échelon, indice 2120, ACC=néant pour compter du 27 février 2004. (arrêté n° 1303 du 27 février 2004 (arrêté n° 1303 du 27 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade de chargé de recherche de 8^e échelon, indice 2090 pour compter du 15 juin 1999;
- promu au 9^e échelon, indice 2130 pour compter du 15 juin 2001;
- promu au 10^e échelon, indice 2170 pour compter du 15 juin 2003.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du doctorat d'Etat ès sciences en hydrologie, délivré par la faculté des sciences et techniques de l'université Cheik Anta Diop de Dakar (République du Sénégal), est nommé au grade de maître de recherche de 5^e échelon, indice 2230, ACC=néant pour compter du 27 février 2004 (arrêté n° 1303 du 27 février 2004).

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 3728 du 02 mai 2006, la situation administrative de M. **MVILA (Alphonse)**, inspecteur divisionnaire du travail des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'inspecteur divisionnaire du travail de 3^e

classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 octobre 1999 (arrêté n° 4634 du 24 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'inspecteur divisionnaire du travail de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 22 avril 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3791 du 3 mai 2006, la situation administrative de M. **MAKOSSO PACKA (Alphonse)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des douanes, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 28 avril 1992 au grade d'attaché des douanes (arrêté n° 2442 du 27 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 28 avril 1992 au grade d'attaché des douanes.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC= néant pour compter du 28 avril 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 avril 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 avril 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 avril 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 avril 2000.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme du cadre d'inspection des douanes obtenu au centre de formation douanière de CASABLANCA (Royaume du MAROC), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des douanes* pour compter du 6 juillet 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 juillet 2003.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3793 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **BATOLA (Grégoire)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 octobre 1987 (arrêté n° 925 du 23 février 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- reclassé et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 28 décembre 1993 (arrêté n°4187 du 28 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon indice 700 pour compter du 23 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 23 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session de septembre 1990, est reclassé et nommé au grade de professeur des CEG de 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 décembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 décembre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 décembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur du travail* pour compter du 10 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3794 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **EMPEKEDOM (Emmanuel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A hiérarchie II

- promu au grade d'instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710 ACC= 11 mois 24 jours pour compter du 25 septembre 1984 (arrêté n° 1424 du 11 juin 1990);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 2298 du 26 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A hiérarchie II

- promu au grade d'instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710 ACC= 11 mois 24 jours pour compter du 25 septembre 1984;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques cycle de transition ; filière : philosophie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC= néant et nommé au grade de *professeur des lycées* pour compter du 7 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 octobre 2002.

3^e classe

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3795 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **GOMA (Jean Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2730 du 13 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session d'août 2002, option : lettres - anglais, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3796 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **KOUTALA (Richard)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1999 (arrêté n° 7693 du 29 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1999;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* pour compter du 1^{er} juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3797 du 4 mai 2006, la situation administrative de Mlle **DONA MAFOUTA (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée au titre de l'année 1984 et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1984 (arrêté n° 295 du 21 janvier 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée au titre de l'année 1984 et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1984;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à

concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration*, ACC = 1 mois 11 jours pour compter du 16 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3798 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **MBOUNGOU (Jean Claude)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 juillet 1992 (décret n° 2000-362 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 juillet 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 juillet 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 juillet 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 juillet 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 juillet 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 juillet 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option physique chimie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* pour compter du 4 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3799 du 4 mai 2006, la situation administrative de Mlle **TINOOU (Philomène)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989 (arrêté n° 1942 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1991.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 1380, pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3800 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **NGOUBI LIE (Médard)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000 (arrêté n° 7878 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1,*

- promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option assistant de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche à l'armée et la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 17 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3801 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **OSSETE IBATA (Jacques)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu successivement au grade d'instituteur comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991;
- au 4^e échelon indice 760 pour compter du 5 octobre 1993 (arrêté n°793 du 13 décembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1993,

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services de la statistique, reclassé, à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux statistiques* pour compter du 6 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3802 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **BOUNGOU (Thomas)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 janvier 1992.

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 janvier 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 janvier 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 janvier 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 janvier 2000.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option mathématiques, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* pour compter du 20 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3803 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **NDINGA (Fidèle)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 avril 1989 (arrêté n° 3692 du 30 août 1992).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 avril 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 avril 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 avril 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de brevet de l'école nationale d'administration et de

magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade *d'attaché des SAF* pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3804 du 4 mai 2006, la situation administrative de M. **NGUIE -AMPOUALA (André)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 1*

- promu au grade d'administrateur des SAF de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 septembre 2002 (arrêté n°5151 du 8 juin 2004).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 1*

- promu au grade d'administrateur des SAF de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 septembre 2002.

Catégorie I, échelle 1 (Grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 1 (Douanes)

- admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon ; indice 2200, ACC = néant et nommé au grade *d'inspecteur principal des douanes* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3805 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **MOZOMA (Christian)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988. (arrêté n° 3643 du 30 août 1992).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=1 mois 24 jours pour compter du 25 mai 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3806 du 04 mai 2006, la situation administrative de Mlle **DADI (Béatrice)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au 1^{er} échelon, indice 490 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, indice 505 pour compter du 3 octobre 1991. (arrêté n° 2090 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade d'*instituteur adjoint* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du se-

cond degré, série : pédagogique, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=néant et nommée au grade d'*instituteur* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Par arrêté n° 3807 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **MBONGO (André)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des CEG de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 2303 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2 (SAF)

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché* des SAF pour compter du 31 décembre 2001. (arrêté n° 8162 du 31 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II services sociaux (enseignement)

- promu au grade de professeur des CEG de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 avril 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2 (SAF)

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580, ACC=1 an 8 mois 29 jours et nommé au grade d'*attaché* des SAF pour compter du 31 décembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 avril 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2 (grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé *administrateur adjoint* des SAF hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 2 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3808 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **ANGOULO (Jules)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'attaché de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 25 octobre 1992. (arrêté n° 371 du 30 mars 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'attaché de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 25 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 octobre 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 octobre 2004;
- admis au test de changement de spécialité, filière : justice (session du 13 juillet 2002), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire, à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC=néant et nommé au grade de *greffier en chef* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3809 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **KABAT (Armand Denis)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex-décisionnaire du ministère à la présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G2, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 5 février 1998. (arrêté n° 2757 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Ex-décisionnaire du ministère à la présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat de l'enseigne-

ment du second degré, série G2, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 février 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion d'entreprises, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3810 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **NIANGA (Joseph)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 1995 (arrêté n° 3726 du 22 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 mai 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 mai 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 21 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3811 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **ANGALA-PEA**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 janvier 2002. (arrêté n° 7849 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 janvier 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, option : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et nommé au grade de *vérificateur des douanes* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3812 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **PEYA (Cyr Jérémie Gualbert)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Versé et avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

1^{ère} classe

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 mai 1991;
- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mai 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 septembre 2000 (arrêté n° 6472 du 12 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 septembre 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école

nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3813 du 04 mai 2006, la situation administrative de Mme **MALONGA née BAKANA (Solange)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 mars 1987. (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 mars 1987;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 6 mars 1989;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 6 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 1991, ACC=néant;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 mars 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 mars 1997.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 6 mars 1999.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat - spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC=néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 13 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 décembre 2001;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3814 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **BASSANDA (Joseph)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des ser-

vices sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisé et nommé au grade d'agent technique de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 25 mars 1992. (arrêté n° 253 du 21 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisé et nommé au grade d'agent technique de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 25 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 mars 1992, ACC=néant;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 mars 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 mars 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 mars 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mars 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien qualifié de laboratoire, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade de *technicien qualifié de laboratoire* pour compter du 20 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3815 du 04 mai 2006, la situation administrative de Mme **MBOKO-MADZOUKA** née **MBOUSSI MATIONGO (Adèle)**, infirmière diplômée des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier (option : psychiatrie), obtenu à l'école de formation para-médicale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 2 août 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 3524 du 5 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier (option : psychiatrie), obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 2 août 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 août 1990;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 août 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 août 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 août 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 août 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : anesthésie - réanimation, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 13 juillet 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 juillet 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3816 du 04 mai 2006, la situation administrative de M. **GAYOULAYE DONG**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989. (arrêté n° 1350 du 12 juillet 1996).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé exceptionnellement au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse, obtenue à l'institut national de jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive pour compter du 16 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3817 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **YAKO (Christophe)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 octobre 1992 (arrêté n°6454 du 1^{er} décembre 1994);
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} décembre 1994;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} décembre 1996;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 14 octobre 1998 (arrêté n°742 du 12 mars 2002).

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 920 pour compter du 14 octobre 1998 (arrêté n°742 du 12 mars 2002).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I,

échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 16 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3818 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **HISSUISSUI (Jean Paul)**, assistant d'élevage contractuel retraité de la catégorie D, échelle 9, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

- admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 en qualité d'assistant d'élevage contractuel pour compter du 11 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°199 du 8 janvier 1991).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

- admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 en qualité d'assistant d'élevage contractuel pour compter du 11 avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 11 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 août 1991;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 décembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé en qualité de *contrôleur d'élevage contractuel* pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 1998;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3819 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **GEMILEMBOLO (François)**, ingénieur d'agriculture contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, échelle 2**

- Avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 22 mai 1990;

- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 22 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 et avancé comme suit :
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 janvier 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 mai 1997;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 septembre 1999 (arrêté n°7878 du 20 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, échelle 2

- avancé en qualité d'ingénieur d'agriculture contractuel de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 22 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de master of science en agriculture et du doctorat d'Etat en agronomie délivrés par l'institut de Kouban (URSS), est versé dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique (corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique) à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé au grade de *maître de recherche* de 1^{er} échelon, indice 1790 ACC = néant pour compter du 22 septembre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 septembre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 2010 pour compter du 22 septembre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 2120 pour compter du 22 septembre 1998;
- promu au 5^e échelon, indice 2230 pour compter du 22 septembre 2000;
- promu au 6^e échelon, indice 2340 pour compter du 22 septembre 2002;
- promu au 7^e échelon, indice 2460 pour compter du 22 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3820 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **BOUNDA (Henri)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 octobre 1989 (arrêté n°6225 du 21 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 octobre 1989;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 19 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : production végétale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 19 octobre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 octobre 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3821 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mme **BEMBA née LOUBAKI (Odile)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade d'assistant social de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 septembre 1997 (arrêté n°8501 du 31 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade d'assistant social de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 septembre 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 septembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 septembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé option : assistant sanitaire de santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé

publique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 20 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

DETACHEMENT

Par arrêté n°3870 du 05 mai 2006, il est mis fin au détachement accordé par arrêté n°3703/ du 26 juillet 1994 à Mme **KITANTOU-NZABI** née **BEMBA-NDOUMBA (Henriette)**, assistante sociale de 9^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (services social), précédemment en service à la société industrielle et agricole du tabac tropical (SIAT).

L'intéressée est remise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille, son administration d'origine.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 octobre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée.

RADIATION

Par arrêté n° 3839 du 04 mai 2006, en application des dispositions du décret n°80/345 du 03 septembre 1980, Mme **TSIKA-KABALA** née **DOULOU (Marie Célestine)**, institutrice de 3^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est radiée des effectifs réguliers des cadres de la fonction publique.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 05 décembre 1980.

AFFECTATION

Par arrêté n° 3727 du 02 mai 2006, M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, est mis à la disposition du ministère des affaires étrangères et de la francophonie.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 décembre 2002, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Par arrêté n°3822 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 02 décembre 2000 au 31 juillet 2004, est accordée à Mlle **NGOUNGA-TSIKA**, commis de greffes contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 545, admise à la retraite pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 2 décembre 1993 au 1^{er} décembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n°3823 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt (80) jours ouvrables pour la période allant du 2 octobre 2001 au 31 octo-

bre 2004, est accordée à Mlle **BONGO (Marie Thérèse)**, attaché des SAF contractuel de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 2 octobre 1994 au 1^{er} octobre 2001 est prescrite.

Par arrêté n°3824 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt sept (87) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2000 au 31 janvier 2004, est accordée à Mlle **MATHA** née **IKOBO (Hélène)**, commis contractuelle de la catégorie F, échelle 14, 3^e échelon, indice 230, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 1^{er} octobre 1984 au 30 septembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n°3825 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à Mlle **MLAKABA (Hortense)**, institutrice adjointe contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 1^{er} octobre 1975 au 30 septembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n°3826 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 03 janvier 2002 au 30 août 2005, est accordée à Mlle **NGALA (Alphonsine)**, matrone accoucheuse contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 575, admise à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 3 janvier 1995 au 2 janvier 2002 est prescrite.

Par arrêté n°3827 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt deux (82) jours ouvrables pour la période allant du 19 août 1998 au 31 octobre 2001, est accordée à M. **MIAKAMONA (Patrice)**, aide vétérinaire contractuel de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 19 août 1985 au 18 août 1998 est prescrite.

Par arrêté n°3828 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quarante deux (42) jours ouvrables pour la période allant du 6 novembre 1999 au 30 juin 2001, est accordée à Mme **BOUNDOKI** née **LOUBELO (Madeleine)**, infirmière brevetée contractuelle de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Par arrêté n°3829 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt deux (82) jours ouvrables pour la période allant du 5 avril 2000 au 31 mai 2003, est accordée à M. **KOUBA (Félix)**, professeur des lycées contractuel de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 5 avril 1985 au 4 avril 2000 est prescrite.

Par arrêté n°3830 du 04 mai 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 23 juin 1999 au 30 septembre 2002, est accordée à Mlle **NSONA (Elisabeth)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 23 juin 1998 au 22 juin 1999 est prescrite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

ARRETE EN ABREGE

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté n°3871 du 05 mai 2006, est inscrit au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2005 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2005(3^e trimestre 2005) régularisation.

POUR LE GRADE D'ASPIRANT

AVANCEMENT ECOLE

Histoire moderne

SGT **EKANGUI MOBO (Jenfield Ellery)** CS/DGRH

L'intéressé ne pourra prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire du niveau d'officier inter-armes.

Cette nomination n'a aucun effet retroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

ARRETES AN ABREGE

PENSION

Par arrêté n° 3729 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **DOBELE (Alphonse)**.

N° du titre : 31.116^M

Nom et Prénom : **DOBELE (Alphonse)**, né le 18-09-1957 à Ouesso

Grade : Adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 1027 le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-1975 au 30-12-2003 ; Sces au delà de la durée légale du 05-12-2003 au 30-12-2003.

Bonification : 1 an 5 mois 5 jours

Pourcentage : 49,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 81.338 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Herman né le 21-08-84
- Rebecka née le 14-05-87
- Betty née le 23-04-91
- Alpha née le 08-05-93
- Dorosin né le 27-05-96

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3730 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **PEMBA-POATY (Eugène)**.

N° du titre : 31.250 M

Nom et Prénom : **PEMBA-POATY (Eugène)**, né le 30-04-1957 à Pointe-Noire

Grade : Sergent-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice : 855, le 01-01-2003

Durée de Sces Effectifs, : 22 ans 10 mois 12 jours du 19-02-1980 au 30-12-2002 ;

Sces après l'âge légal du 01-05-2002 au 30-12-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 42%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 57.456 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Eudonnie née le 06-12-1985
- Aimée née le 01-01-1996
- Chabel né le 11-10-1997
- Jossar né le 16-07-1999
- Stephano né le 27-02-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2003 soit 5.746 Frs/mois.

Par arrêté n° 3731 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OKIERI (Justin)**.

N° du titre : 30.155 M

Nom et Prénom : **OKIERI (Justin)**, né le 04-08-1956 à Brazzaville.

Grade : Adjudant de 7^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 1072 le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19-02-80 au 30-12-2004 Sces après l'âge légal du 05-08-2004 au 30-12-2004

Bonification : 9 ans 1 mois 1 jour

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 91.763 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Amour née le 30-04-87
- Patrick né le 19-10-90
- Brigitte née le 10-03-98
- Justice né le 28-04-2000
- Jephthe né le 28-04-2000
- Destinée né le 31-05-2002

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3732 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUBOUH-NTSENDE (Wilfrid)**.

N° du titre : 30.461 M

Nom et Prénom : **MOUBOUH-NTSENDE (Wilfrid)**, né le 10-08-1956 à Brazzaville

Grade : Adjudant-chef de 7^e échelon, échelle 4

Indice : 1112 le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois du 01-06-1979 au 30-12-2004 Sces après l'âge légal du 11-08-2004 au 30-12-2004

Bonification : Néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 80.064 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Lesline* née le 04-03-90
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 3733 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **ENDOMBE (Jean Baptiste)**.

N° du titre : 31.240 ^M
 Nom et Prénom : **ENDOMBE (Jean Baptiste)**, né le 20/01/1954 à Oyoué

Grade : Capitaine de 9^e échelon (+27)
 Indice : 1900 le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2004 Services après l'âge légal du 21-01-2004 au 30-12-2004.
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48 %
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 145.920 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Ebondo* née le 12-09-1992
 - *Necker* né le 05-11-1993
 - *Grâce* née le 15-10-1999
 - *Pulcherie* née le 15-10-1999
 - *Séverain* né le 12-03-2002.
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 01-01-2005 soit 14.592 Frs/mois.

Par arrêté n° 3734 du 3 mai 2006, est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **MONKA** née **NTSAKA (Philomène)**.

N° du titre : 30.199 ^M
 Nom et Prénom : **MONKA** née **NTSAKA (Philomène)**, née le 16-08-1952 à Brazzaville
 Grade : Ex-Sergent-Chef échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855 le 01-08-2002
 Durée de Sces Effectifs : 20 ans 6 mois 7 jours du 24-02-1961 au 31-08-1981; Sces après l'âge légal du 02-07-1981 au 30-08-1981.
 Bonification : 12 ans 6 mois 17 jours
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 36.252 Frs/mois le 01-08-2002
 Pension Temporaire des Orphelins :
 - 10% = 7.250 Frs/mois le 01-08-2002 jusqu'au 06-12-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant.
 Observations : bénéficie de la P.T.O. Et d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-08-2002 soit 9.063 Frs/mois.

Par arrêté n° 3735 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NTSEKE (Daniel)**.

N° du titre : 30.281 ^M
 Nom et Prénom : **NTSEKE (Daniel)**, né le 12-12-1959 à Brazzaville.
 Grade : Caporal-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 2
 Indice : 675, le 01-01-2004
 Durée de Sces Effectifs : 21 ans 7 mois du 01-06-1982 au 30-12-2003 Sces après l'âge légal du 13-12-1999 au 30-12-2003
 Bonification : Néant

Pourcentage : 35%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 37.800 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Brel* né le 29-04-1984 jusqu'au 30-04-2004
 - *Bricha* née le 15-06-1985
 - *Nelle* née le 12-12-1986
 - *Jolia* née le 10-03-1999
 - *Gildanie* née le 21-08-2001
 - *Jeanick* né le 03-05-2003.
 Observations : Néant

Par arrêté n° 3736 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KPOTO (Antoine)**.

N° du titre : 31.115 ^M
 Nom et Prénom : **KPOTO (Antoine)**, né le 17-01-1959 à Dongou
 Grade : Sergent Chef de 9^e échelon (+23) échelle 3
 Indice : 895 le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois du 01-06-1979 au 30-12-2004 services après l'âge légal du 18-01-2004 au 30-12-2004.
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 63.724 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Audrey* né le 04-08-1985 jusqu'au 30-08-2005
 - *Brevna* née le 16-02-1990
 - *Hornécia* née le 22-01-1993
 - *Délira* née le 15-01-2000
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 3737 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BASSOUNGUIMINA (Joseph)**.

N° du titre : 31.113 ^M
 Nom et Prénom : **BASSOUNGUIMINA (Joseph)**, né le 10-11-1954 à Kinanga-Kanzi
 Grade : Lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900 le 01-01-2000
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 20 jours du 11-12-1974 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 11-11-2004 au 30-12-2004.
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50 %
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Sandrine*, née le 08-09-1985
 - *Brunelle*, née le 06-10-1990
 - *Diane*, née le 21-06-1993
 - *Grâce*, née le 10-04-1996
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2005 soit 30.400 Frs/mois.

Par arrêté n° 3738 du 3 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NGANDZIEN (Alphonse)**.

N° du titre : 30.510 ^M
 Nom et Prénom : **NGANDZIEN (Alphonse)** né le 13-02-1959 à Etoro.
 Grade : Sergent-Chef de 9^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 985 le 01-01-2005.
 Durée de Sces Effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19-02-80 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 14-02-2004

au 30-12-2004.
 Bonification: Néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 69.344 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :
 - *Muche* née le 01-10-90
 - *Helnès* né le 30-07-93
 - *Daina* née le 02-05-99
 - *Paul* né le 19-06-2002
 Observations : Néant.

Par arrêté n°3739 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSONDE (Martin)**,

N°du titre : 29.579^M
 Nom et Prénom : **NSONDE (Martin)**, né le 11.08.1958 à Kinzoundou
 Grade : Sergent de 8^e échelon, (+20), échelle 2
 Indice : 705, le 01.01.2004
 Durée de Sces Effectifs : 21 ans 7 mois du 01.06.1982 au 30.12.2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 41%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 46.248 Frs/mois le 01.01.2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Pegnole* née le 27.07.1994
 - *Mardonie* née le 05.10.1997
 - *Robain* né le 11.12.1998
 - *Sorege* née le 28.12.2000
 - *Alden* né le 13.03.2002
 - *Harvey* né le 13.03.2002
 Observations : Néant

Par arrêté n°3740 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIEH-BEKEL (André)**,

N°du titre : 30.094^M
 Nom et Prénom : **MIEH-BEKEL (André)**, né le 01.12.1953 à Souanké
 Grade : Sergent-Chef de 11^e échelon (+29), échelle 3
 Indice : 975, le 01.01.2004
 Durée de Sces Effectifs : 31 ans 8 mois 11 jours du 20.04.72 au 30.12.2003 ; Sces après l'âge légal du 02.12.98 au 30.12.2003.
 Bonification : 4 ans 11 mois 20 jours
 Pourcentage : 51, 5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 80.340 Frs/mois le 01.01.2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Ferdinand* né le 10.04.85 jusqu'au 30.04.2005
 - *Steve* né le 10.04.85 jusqu'au 30.04.2005
 - *Yannick* né le 30.01.90
 - *Ysmabelle* née le 12.01.2001
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2005 soit 8.034 Frs/mois et 20% p/c du 01.05.2005 soit 16.068 Frs/mois.

Par arrêté n°3741 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux orphelins de **MBOUNGOU-KAY (Antoine)**,

N°du titre : 23.444^M
 Nom et Prénom : **MBOUNGOU-KAY Antoine RL NTSOKO Madeleine**
 Grade : Ex Sergent-Chef de 9^e échelon, (+23), échelle 3

Indice : 895 le 01.02.97
 Durée de Sces Effectifs : 24 ans 11 mois 22 jours du 09.07.69 au 30.06.94
 Bonification : 13 ans 1 mois 10 jours
 Pourcentage : 58%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 - 90% = 74.750 Frs/mois le 01.02.97
 - 80% = 66.445 Frs/mois le 13.12.2006
 - 70% = 58.139 Frs/mois le 18.10.2007
 - 60% = 49.834 Frs/mois le 16.05.2008
 - 50% = 41.528 Frs/mois le 01.10.2010 jusqu'au 12.03.2015
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Jonard* né le 12.12.85
 - *Gildas* né le 17.10.86
 - *Walter* né le 15.05.87
 - *Marlyse* née le 30.09.89
 - *Bertie* née le 12.03.94
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de p/c du soit Frs/mois.

Par arrêté n°3742 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ADJOUONO (Laurent Aimé)**,

N°du titre : 30.914^M
 Nom et Prénom : **ADJOUONO (Laurent Aimé)**, né le 22.12.1953 à Inoni
 Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1750 le 01.01.2005
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05.12.1975 au 30.12.2004 ; Sces après l'âge légal du 23.12.2003 au 30.12.2004
 Bonification : 10 ans 7 mois 28 jours
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 163.800 Frs/mois le 01.01.2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Gloria* née le 18.05.1988
 - *Chaïb* né le 13.05.1994
 - *Woniwé* née le 16.10.1996
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01.01.2005 soit 24.570 Frs/mois et de 20% p/c du 01.05.2005 soit 32.760 Frs/mois.

Par arrêté n°3743 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NIATY-NIATY (Edouard)**,

N°du titre : 30.047^M
 Nom et Prénom : **NIATY-NIATY (Edouard)**, né le 06.07.1957 à Ndembo (Dolisie)
 Grade : Sergent-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855, le 01.01.2003
 Durée de Sces Effectifs : 22 ans 9 mois 28 jours du 03.03.1980 au 30.12.2002 ; Sces après l'âge légal du 07.07.2002 au 30.12.2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 42,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 58.140 Frs/mois le 01.01.2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Claude* né le 02.08.93
 - *Delon* né le 01.02.96
 - *Thérésia* née le 28.01.97
 - *Bleck* né le 19.03.97
 - *Sandrine* née le 15.08.97
 - *Ghyrdellia* née le 29.09.98
 Observations : Néant

Par arrêté n°3744 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MISSENGUE (Gaston)**,

N°du titre : 31.282^M
Nom et Prénom : **MISSENGUE (Gaston)**, né le 05.06.1959 à Mouyondzi

Grade : Sergent-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
Indice : 855 le 01.01.2005
Durée de Sces Effectifs : 22 ans 7 mois du 01.06.1982 au 30.12.2004 ; services après l'âge légal du 06.06.2004 au 30.12.2004.

Bonification : Néant
Pourcentage : 42%
Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 57.456 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Nicolas*, né le 17.02.1986
- *Fredeline*, née le 29.07.1988
- *Grâce*, née le 04.04.1990
- *Darelle*, née le 13.03.1995
- *Christ*, né le 22.04.1995

Observations : Néant

Par arrêté n°3745 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YENE (Aimé Bernard)**,

N°du titre : 30.444^M
Nom et Prénom : **YENE (Aimé Bernard)**, né vers 1952 à Embimi

Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)
Indice : 1750 le 01.01.2003
Durée de Sces Effectifs : 27 ans 1 mois 20 jours du 11.11.1975 au 30.12.2002 ; Sces après l'âge légal du 02.07.2002 au 30.12.2002.

Bonification : 2 mois 6 jours
Pourcentage : 47%
Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 131.600 Frs/mois le 01.01.2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Rich* né le 02.10.84 jusqu'au 30.12.2004
- *Mavie* née le 17.08.98

Observations : Néant

Par arrêté n°3746 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LIKIBI-MIETE (Joseph)**,

N°du titre : 31.224^M
Nom et Prénom : **LIKIBI-MIETE (Joseph)**, né vers 1958 à Bitsala-Komono

Grade : Sergent de 9^e échelon (+23), échelle 2
Indice : 735 le 01.01.2004
Durée de Sces Effectifs : 24 ans 7 mois du 01.06.1979 au 30.12.2003 ; services après l'âge légal du 02.07.2003 au 30.12.2003

Bonification : Néant
Pourcentage : 44%
Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 51.744 Frs/mois le 01.01.2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Leda*, née le 30.09.1985 jusqu'au 30.09.2005
- *Prince*, né le 28.03.1988
- *Jeancel*, né le 23.09.1992
- *Bellichi*, né le 30.04.2001
- *Emma*, née le 24.11.2000
- *Horolle*, née le 14.03.2002

Observations : Néant

Par arrêté n°3747 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOMBALA (Alphonse)**,

N°du titre : 30.881^M
Nom et Prénom : **BOMBALA (Alphonse)**, né vers 1959 à Bokania

Grade : Sergent-Chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
Indice : 895 le 01.01.2005
Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois du 01.06.79 au 30.12.2004 ; Sces après l'âge légal du 02.07.2004 au 30.12.2004

Bonification : 3 mois 1 jour
Pourcentage : 45,5%
Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 65.156 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Falina* née le 01.04.92
- *Parfait* né le 01.07.95
- *Lucie* née le 01.02.2004

Observations : Néant

Par arrêté n°3748 du 3 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DJOUTA (Clément)**,

N°du titre : 30.961^M
Nom et Prénom : **DJOUTA (Clément)**, né le 10.08.1954 à Youmba

Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+29)
Indice : 1750 le 01.01.2005
Durée de Sces Effectifs : 29 ans 7 mois 16 jours du 15.05.1975 au 30.12.2004 ; Sces après l'âge légal du 10.08.2004 au 30.12.2004.

Bonification : 9 mois 4 jours
Pourcentage : 50%
Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 140.000 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Hamed* né le 21.06.1986
- *Antonio* né le 06.05.1994
- *Sahyra* né le 01.12.1995
- *Rufin* né le 27.03.1997
- *Clemi* né le 15.02.2000

Observations : Néant

Par arrêté n° 3749 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NGANGANI (Lucien)**.

N° du titre : 30.966^M
Nom et prénom : **NGANGANI (Lucien)**, né le 06/07/58 à B/ville

Grade : Sergent – Chef de 9^e échelon (+23), éch. 4
Indice : 985, le 01/01/04
Durée de sces effectifs : 24 ans 7 mois du 01/06/79 au 30/12/03 ; Sces après l'âge légal du 07/07/03 au 30/12/03

Bonification : Néant
Pourcentage : 44%
Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 69.344 Frs/mois le 01/01/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- *Amour*, née le 13/05/88
- *France*, née le 02/03/90
- *Naomie*, née le 14/05/99

Observations : Néant

Par arrêté n° 3750 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M.

KITILOU (Ferdinand).

N° du titre : 30.919^M
 Nom et prénom : **KITILOU (Ferdinand)**, né le 09/05/54 à Kimbaka II
 Grade : Adjudant – Chef de 8^e échelon (+26), éch. 3
 Indice : 1027, le 01/01/03
 Durée de sces effectifs : 28 ans 20 jours du 11/12/74 au 30/12/02 ; Sces après l'âge légal du 10/05/02 au 30/12/02
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 78.052 Frs/mois le 01/01/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marina, née le 26/08/84 jusqu'au 30/08/04
 - Patience, née le 29/08/88
 - Ninelle, née le 15/07/88
 Observations : Néant

Par arrêté n° 3751 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NTALOU (Raymond)**.

N° du titre : 31.034^M
 Nom et prénom : **NTALOU (Raymond)**, né le 20/10/49 à B/ville
 Grade : Colonel de 4^e échelon (+26)
 Indice : 2650, le 01/01/05
 Durée de sces effectifs : 28 ans 5 mois 27 jours du 04/07/76 au 30/12/04 ; Sces après l'âge légal du 21/10/04 au 30/12/04
 Bonification : 12 ans 11 mois 24 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 254.400 Frs/mois le 01/01/05
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Desir, né le 26/02/92
 - Jessica, née le 06/01/02
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01/01/05 soit 25.440frs/mois.

Par arrêté n° 3752 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OHOUNGA (Fidèle)**.

N° du titre : 30.969^M
 Nom et prénom : **OHOUNGA (Fidèle)**, né le 10/08/59 à Ovoura
 Grade : Sergent – Chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 01/01/05
 Durée de sces effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19/02/80 au 30/12/04 ; Sces après l'âge légal du 11/08/04 au 30/12/04.
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 63.724 Frs/mois le 01/01/05
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Belge, née le 17/10/88
 - Josevic, né le 22/09/90
 - Fideria, né le 24/02/93
 - Charneli, né le 05/03/96
 - Chrichnel, né le 04/12/99
 - Flodèle, née le 07/01/02
 Observations : Néant

Par arrêté n° 3753 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension

à M. **BANDOKI (Placide)**.

N° du titre : 30.996^M
 Nom et prénom : **BANDOKI (Placide)**, né le 13/10/57 à B/ville
 Grade : Adjudant – Chef de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1152, le 01/01/04
 Durée de sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05/12/75 au 30/12/03 ; Sces après l'âge légal du 05/12/03 au 30/12/03
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 88.474 Frs/mois le 01/01/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Plamard, né le 16/01/88
 - Ninel, née le 10/08/92
 - Malthe, née le 05/09/89
 - Adiz, né le 14/07/2000
 - Etienne, né le 30/06/87
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01/01/04 soit 13.271 Frs/mois.

Par arrêté n° 3754 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MPIKA (Jean Michel)**.

N° du titre : 30.341^{CL}
 Nom et prénom : **MPIKA (Jean Michel)**, né le 12/11/47 à Mandou (Mouyondzi)
 Grade : Instit. de l'enseig. de cat. II, éch. 1, cl. 3, échel. 4
 Indice : 1270, le 01/01/03 cf décret 82/256 du 24/03/82
 Durée de sces effectifs : 30 ans 9 mois 9 jours du 03/02/72 au 12/11/02 .
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 103.632 Frs/mois le 01/01/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bemy, né le 31/01/87
 - Reach-man, né le 26/05/89
 - Fabrice, né le 14/06/91
 - Dora, née le 24/08/92
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01/01/03 soit 15.549 Frs/mois.

Par arrêté n° 3755 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOBIE (Eugène)**.

N° du titre : 28.326^{CL}
 Nom et prénom : **MOBIE (Eugène)**, né vers 1948 à Ebou (Djambala)
 Grade : Instit. ppal de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 4
 Indice : 1780, le 01/05/03 cf décret 82/256 du 24/03/82
 Durée de sces effectifs : 38 ans 3 mois du 01/10/64 au 01/01/03
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 166.608 Frs/mois le 01/05/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant

Par arrêté n° 3756 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **MBOUDO-NESA née BITOUKA (Henriette)**.

N° du titre : 29.302^{CL}

Nom et prénom : **MBOUDO-NESA** née **BITOUKA (Henriette)**, née le 02/01/47 à Impfondo
 Grade : Instit. ppal de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 1
 Indice : 1480, le 01/03/02 cf décret 82/256 du 24/03/82
 Durée de sces effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 25/09/67 au 02/01/02 .
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 129.056 Frs/mois le 01/03/02
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant

Par arrêté n° 3757 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **NAKOUTELAMIO (Henriette)**.

N° du titre : 28.588^{CL}
 Nom et prénom : **NAKOUTELAMIO (Henriette)**, née le 05/01/45 à Kindamba
 Grade : Instit. de cat. II, éch. 1, cl. 3, échel. 4
 Indice : 1270, le 01/10/01 cf décret 82/256 du 24/03/82
 Durée de sces effectifs : 35 ans 3 jours du 01/01/65 au 05/01/2000 ; Sces validés du 01/01/65 au 01/10/72
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 111.760 Frs/mois le 01/10/01
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant

Par arrêté n° 3758 du 03 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **BLAWA (Gérard)**.

N° du titre : 29.877^{CL}
 Nom et prénom : **BLAWA (Gérard)**, né le 14/03/49 à B/ville
 Grade : Instit. ppal de cat. I, éch. 2, cl. 1, échel. 2
 Indice : 780, le 01/06/04
 Durée de sces effectifs : 26 ans 5 mois 11 jours du 03/10/77 au 14/03/04
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 58.032Frs/mois le 01/06/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Denise, née le 26/08/86
 - Berangère, née le 08/09/88
 - Cyr, né le 04/12/88
 - Cheguey, né le 30/05/90
 - Christophel, né le 25/02/94
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01 / 06/04 soit 8.704 Frs/mois

Par arrêté n° 3759 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EKORO (Jean Célestin)**.

N° du titre : 26.594^{CL}
 Nom et Prénom : **EKORO (Jean Célestin)**, né en 1947 à Moaké (Mossaka)
 Grade : Institutrice de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 830 le 01-02-2002
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 3 mois 8 jours du 23-09-68 au 01-01-2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53, 5%
 Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 71.048 Frs/mois le 01-02-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :
 - Léontine née le 29-09-86
 - Johnson né le 21-11-88
 - Leoncel né le 08-07-91
 - Yahnn né le 26-12-97
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-02-2002 soit 7.105 Frs/mois.

Par arrêté n° 3760 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **D'ALVA FLORINDA (Espérance)**.

N° du titre : 27.232^{CL}
 Nom et Prénom : **D'ALVA (FLORINDA Espérance)**, née le 28-01-1945 à Dolisie
 Grade : Institutrice de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 1110 le 01-08-2002 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces Effectifs : 35 ans 26 jours du 02-10-72 au 28-01-2000 ; services validés du 01-01-65 au 01-10-72
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 56%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 99.456 Frs/mois le 01-08-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant

Par arrêté n° 3761 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **INKIAME (Jean)**.

N° du titre : 30.331^{CI}
 Nom et Prénom : **INKIAME (Jean)**, né le 02-07-1949 à Brazzaville
 Grade : Professeur des lycées de cat 1, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500 le 01-08-2004
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 8 mois 9 jours du 23-10-75 au 02-07-2004 ; services validés du 23-10-75 au 22-10-78
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 194.000 Frs/mois le 01-08-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :
 - Prince, né le 21-10-85
 - Pamela, née le 09-07-88
 - Silvère, né le 27-09-90
 - Elfie, née le 22-03-94
 - Marcelle, née le 02-09-96
 - Esther, née le 16-07-2001
 Observations : Néant

Par arrêté n° 3762 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTALOU (Bernard)**.

N° du titre : 30.389^{CI}
 Nom et Prénom : **NTALOU (Bernard)**, né le 11-09-1949 à Brazzaville
 Grade : Professeur Certifié des lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500 le 01-10-2004 cf décret 82-256 du 24-03-1982
 Durée de Sces Effectifs : 26 ans 11 mois 4 jours du 07-10-77 au 11-09-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 188.000 Frs/mois le

01-10-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Gilles né le 26-08-89

Observations : Néant

Par arrêté n° 3763 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.MOUABI (Albert Roch)**.

N° du titre : 30.291^{CI}Nom et Prénom : **MOUABI (Albert Roch)**, né le 06-01-1949 à Mossendjo

Grade : Professeur Certifié des lycées de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 1

Indice : 2650 le 01-06-2004 cf décret 82-256 du 24-03-1982

Durée de Sces Effectifs : 32 ans 3 mois 16 jours du 20-09-71 au 06-01-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 222.600 Frs/mois le 01-06-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Cédrik né le 01-09-1988

- Valdy né le 25-04-1992

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-06-2004 soit 55.650 Frs/mois.

Par arrêté n° 3764 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.MBE-MBA (Dominique)**.

N° du titre : 29.212^{CL}Nom et Prénom : **MBEMBE (Dominique)**, né le 12-03-1948 à Bacongo (Brazzaville)

Grade : Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280 le 01-05-2003

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 5 mois 18 jours du 24-09-69 au 12-03-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 109.568 Frs/mois le 01-05-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Bonheur né le 10-02-1998

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3765 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAYIZA née MOUKENTO (Isabelle)**.

N° du titre : 30.057^{CL}Nom et Prénom : **MAYIZA née MOUKENTO (Isabelle)**, née le 04-12-1947 à Kilemba

Grade : Professeur Certifiée des lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 2500 le 01-06-2003, cf décret 82-256 du 24-03-1982

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 2 mois 10 jours du 24-09-69 au 04-12-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 212.000 Frs/mois le 01-06-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3766 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.GAM-BOU (François)**.

N° du titre : 30.863^{CI}Nom et Prénom : **GAMBOU (François)**, né vers 1950 à Okounga (Gamboma)

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280 le 01-02-2005, cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 26 ans 2 mois 29 jours du 02-10-1978 au 01-01-2005

Bonification : Néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 95.232 Frs/mois le 01-02-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Noël né le 25-02-93

- Scheva né le 02-08-99

- Brazzy né le 25-09-03

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3767 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.ELOBE (Daniel)**.

N° du titre : 30.123^{CI}Nom et Prénom : **ELOBE (Daniel)**, né vers 1948 à Omekingo (Modzeli)

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580 le 01-03-2003, cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 3 mois du 02-10-1972 au 01-01-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 127.664 Frs/mois le 01-03-2003

Enfant à charge lors de la Liquidation de pension :

- Paterne né le 15-04-94

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-03-2003 soit 31.916 Frs/mois.

Par arrêté n° 3768 du 03 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SAMOVHEY née TALIFOUA (Sophie)**.

N° du titre : 29.830^{CI}Nom et Prénom : **SAMOVHEY née TALIFOUA (Sophie)**, née le 28-01-1949 à Brazzaville

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580 le 01-03-2004

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 4 mois du 24-09-1969 au 28-01-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 137.776 Frs/mois le 01-03-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : Néant

Observations : Néant

Par arrêté n° 3838 du 04 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SABOUKOULOU née NSONA (Pierrette)**.

N° du titre : 30.296^{CL}Nom et Prénom : **SABOUKOULOU née NSONA (Pierrette)**, née le 23-07-1948 à Brazzaville

Grade : Attaché de Recherche de cat 1, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050, le 01-08-2003

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 4 mois 6 jours du 17-03-70
au 23-07-2003
Bonification : 2 ans
Pourcentage : 55, 5%
Rente : Néant
Nature de la pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 182.040 Frs/mois le
01-08-2003
Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : Néant
Observations : Néant

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

